



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du Maire du 19/05/2026
N°041-2026

Objet : Autorisation et réglementation de la circulation
Fête du village le 13 Juin 2026

La Maire de Joué l'Abbé,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1,-2, R 411-25,-2,-26, -27,-28 et R 411-8, -3,-4,

Vu le décret 2009-6 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,

Considérant l'organisation de la fête du village en date du 13 juin 2026

Considérant la demande effectuée le 19 mai 2026 par l'association « A vous de Joué » représentée par M. LEBRETON Vincent,

Considérant que pour assurer en agglomération, lors de l'évènement, la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation générale,

ARRETE

Article 1 :

L'association communale « A vous de Joué » est autorisée à organiser une fête de village avec concert.

Article 2 :

La circulation et le stationnement sera interdit pour le déroulement de l'évènement le samedi 13 juin 2026, de 13H00 à 00H00.

- Place de la Mairie du n°1 au 12,
- Rue de l'Eglise du n°1 au 12,
- Le stationnement sera interdit sur le parking du commerce local.
- Des déviations seront mises en place pour reprendre la RD 149.

- L'accès au parking de l'Atelier Municipal sera mis à disposition pour l'évènement, sous condition de places disponibles.
- L'interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, pompiers, ambulances).

Article 3 :

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès aux riverains. Aux abords, le stationnement et les dépassements seront alors interdits, et la vitesse pourra être limitée.

Article 4 :

La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières lors de la manifestation incombent aux organisateurs qui devront réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. L'approvisionnement des panneaux de signalisation en matière de circulation et des barrières incombe au service technique municipal de Joué l'Abbé.

Article 5 :

La signalisation réglementaire, sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées aux extrémités des tronçons de routes concernées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune, sur le Site Internet de la Collectivité, sur la plateforme intramuros et affiché sur les lieux de la manifestation.

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de Secours et d'Incendie, le Commandant de Groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes, les organisateurs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué l'Abbé,
Le 19 mai 2026

La Maire,
Magali LAINÉ



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

